

**Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx**  
19 rue Jean Molinié- 64100 BAYONNE- Tél : 05.59.74.02.57

**BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 08 JUILLET 2021**

Extrait du registre des décisions du Bureau

Le Bureau syndical s'est réuni dans la salle Sanoki à Itxassou le 08 juillet 2021 à 18h30, sur invitation du Président, Marc Bérard, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Président de séance : Marc BERARD

	Territoires	Présents	Absents ou excusés	Procuration à
Communauté d' Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	BERARD Marc	BACH Fabrice-Sébastien	
		LACASSAGNE Alain	DE PAREDES Xavier	
	Sud Pays Basque	DAGUERRE ELIZONDO M-Christine	1 siège vacant	
		GOYHETCHE Ramuntxo		
	Errobi		CARRÈRE Bruno	BERARD Marc
	Nive-Adour	CIER Vianney	LABÈGUERIE Marc	
	Pays de Hasparren	GASTAMBIDE Arño	SAINT ESTEVEN Marc	
		HARAN Gilles		
	Amikuze	DAGUERRE Mayie		
		ETCHEBER Peio		
	Garazi-Baïgorry	COSCARAT Jean-Michel	BARETS Claude	
	Soule	ELGART Xabi	IRIART Jean-Pierre	
	Iholdy-Ostibarre	LARRALDE André		
GOYTY Xalbat				
Pays de Bidache		AIMÉ Thierry		
		LASSERRE Jean-François		
C.de communes du Seignanx	DUFAU Isabelle			
	PEYNOCHE Gilles			

Date d'envoi de la convocation : 01/07/2021  
Membres du Bureau en exercice : 25 (dont 1 siège vacant)  
Membres du Bureau présents : 15  
Membres du Bureau ayant pris part au vote (y compris procurations) : 16

**Décision n°2021-35 – Avis sur la demande d'ouverture à l'urbanisation dans le cadre d'une dérogation préfectorale au titre de l'article L142-5 du Code de l'Urbanisme sur la commune de LUXE SUMBERRAUTE**

La commune de Luxe-Sumberraute a sollicité le Syndicat Mixte du SCoT Pays Basque et Seignanx le 24 juin 2021, dans le cadre d'une demande de dérogation préfectorale<sup>1</sup>.

L'ouverture à l'urbanisation est sollicitée dans le cadre de deux certificats d'urbanisme, pour la construction de deux maisons.

<sup>1</sup> Dérogation au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme.

Terrain à ouvrir à l'urbanisation : 6320 m<sup>2</sup>

Situation : Projet situé en continuité du bourg mais hors des zones urbanisées

Assainissement et réseaux : pas d'assainissement collectif, pas d'étude de sols pour l'assainissement individuel ; desservi par l'AEP ; extension électricité possible

Usage du sol : terres agricoles

Considéré seul, ce projet bien placé en continuité du bourg ne contrevient pas aux critères fixés par le législateur au titre des articles L111-4.4° et L142-5, mais compte tenu de la surface proposée à l'urbanisation, il pose la question de l'optimisation des surfaces urbanisables.



Le Bureau syndical après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

- EMET UN AVIS FAVORABLE SUR CE PROJET et propose une optimisation du foncier ouvert à l'urbanisation, en réalisant au moins trois lots sur la surface proposée ou en envisageant une division parcellaire pour dédier une plus petite surface pour les deux lots initialement prévus.
- Invite la commune lors de l'instruction du permis de construire, et donc le pétitionnaire, à :
  - Favoriser une orientation et une conception du bâti qui permettent d'optimiser le confort des habitants et limiter la mobilisation de ressources inutiles (en hiver se protéger du froid et garder la fraîcheur l'été, optimiser les apports de lumière...)
  - Avoir une attention particulière sur l'utilisation de matériaux respectueux de l'environnement et limitant les consommations énergétiques.

Le Président,

Marc BERARD